



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

Mairie de MOHON

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 DEC 2023

ID : 056-215601345-20231222-5023ARR2023-AR

AG 2023/111 : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA PIERRE BISE

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 7 décembre 2023 par COLAS ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 155, sur la commune de MOHON, pendant la durée des travaux exécutés pour l'aménagement d'un trottoir et d'une aire de croisement ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : du 15 janvier au 15 février 2024, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 155 du PR 29+200 au PR 30+286 côtés droit et gauche, sur la commune de MOHON.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Sens Mohon vers Ménéac : par la RD 793 puis la RD 2 où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- Sens Ménéac vers Mohon : par itinéraire inverse

L'accès des services de secours et d'incendie, aux collectes d'ordures ménagères, les transports scolaires ainsi que les riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

Article 3 : La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de JOSSELIN.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 22 décembre 2023.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL
Monsieur Le Président du Conseil Départemental
Et l'entreprise COLAS

Fait à Mohon, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



1, place de la Mairie – 56490 MOHON - Tél. : 02.97.93.94.20

E-mail : mairie@56490mohon.com - Site internet : www.mohon.fr